

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2024

Prairies du Bassigny partie Lorraine – Natura 2000

Code territoire : GE_BASN

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre la zone de protection spéciale Natura 2000 du Bassigny Partie Lorraine. Il se caractérise par l'homogénéité, sur une vaste surface, de milieux de grande qualité, tels que les prairies permanentes (pâtures extensives, prairies de fauche), les forêts plus ou moins âgées, les vieux vergers et les coteaux pâturés et arborés. L'étendue des habitats disponibles pour l'avifaune liée à chacun de ces milieux permet à des populations numériquement importantes de s'installer et de se reproduire. L'absence de fractionnement important des milieux naturels de grande valeur au sein de ce vaste territoire est l'élément prépondérant qui explique sa richesse remarquable. Les populations d'oiseaux peuvent y évoluer de manière spontanée. Dans le site, l'agriculture est essentiellement tournée vers l'élevage et le paysage typique du Bassigny est constitué de vastes prairies mésophiles pâturées, arborées ou non, qui accueillent un cortège d'oiseaux de grand intérêt. Les éléments fixes du paysage, tels que haies, bosquets et arbres isolés, sont encore nombreux. Le PAEC propose des MAEC localisées complétant celles du PAEC « Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques ». Il vise en particulier à maintenir et à encourager les pratiques de pâturage favorables la biodiversité.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Risques :

- avec le changement climatique, certaines parcelles autrefois trop humides, sont mises en culture, éventuellement après drainage ;
- intensification des pratiques d'élevage ;
- développement de la méthanisation et des cultures correspondantes (en complément d'une utilisation des effluents d'élevage et d'herbe).

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

L'agriculture dans le Bassigny est principalement une activité d'élevage à dominante herbagère (75% de prairies permanentes dans la SAU), qui offre de nombreux services au territoire : ouverture du milieu et attrait touristique, produits AOP, biodiversité, protection de l'eau, stockage de carbone...

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Financeurs² : FEADER et MASA

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment des oiseaux inféodés aux milieux agricoles : Alouette lulu, Tarier des prés, Huppe fascié....	GE_BASN_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles, consolider le maillage de la trame verte Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux Préserver la qualité de l'eau et le stockage de carbone dans les sols	652 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Restauration de milieux favorables à la biodiversité et au stockage de carbone dans les sols - Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle	GE_BASN_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux (Milan noir et royal, Pies-grièches, Alouette lulu, Tarier des prés)	GE_BASN_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	145 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux (Milan noir et royal, Pies-grièches, Alouette lulu, Tarier des prés)	GE_BASN_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	200 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux (Milan noir et royal, Pies-grièches, Alouette lulu, Tarier des prés)	GE_BASN_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	254 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux (Milan noir et royal, Pies-grièches, Alouette lulu, Tarier des prés)	GE_BASN_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

2 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture des Vosges

17 rue André Vitu - 88026 EPINAL Cedex

06 75 87 57 89

damien.godfroy@vosges.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)

Territoire : Prairies du Bassigny, partie Lorraine – Natura 2000

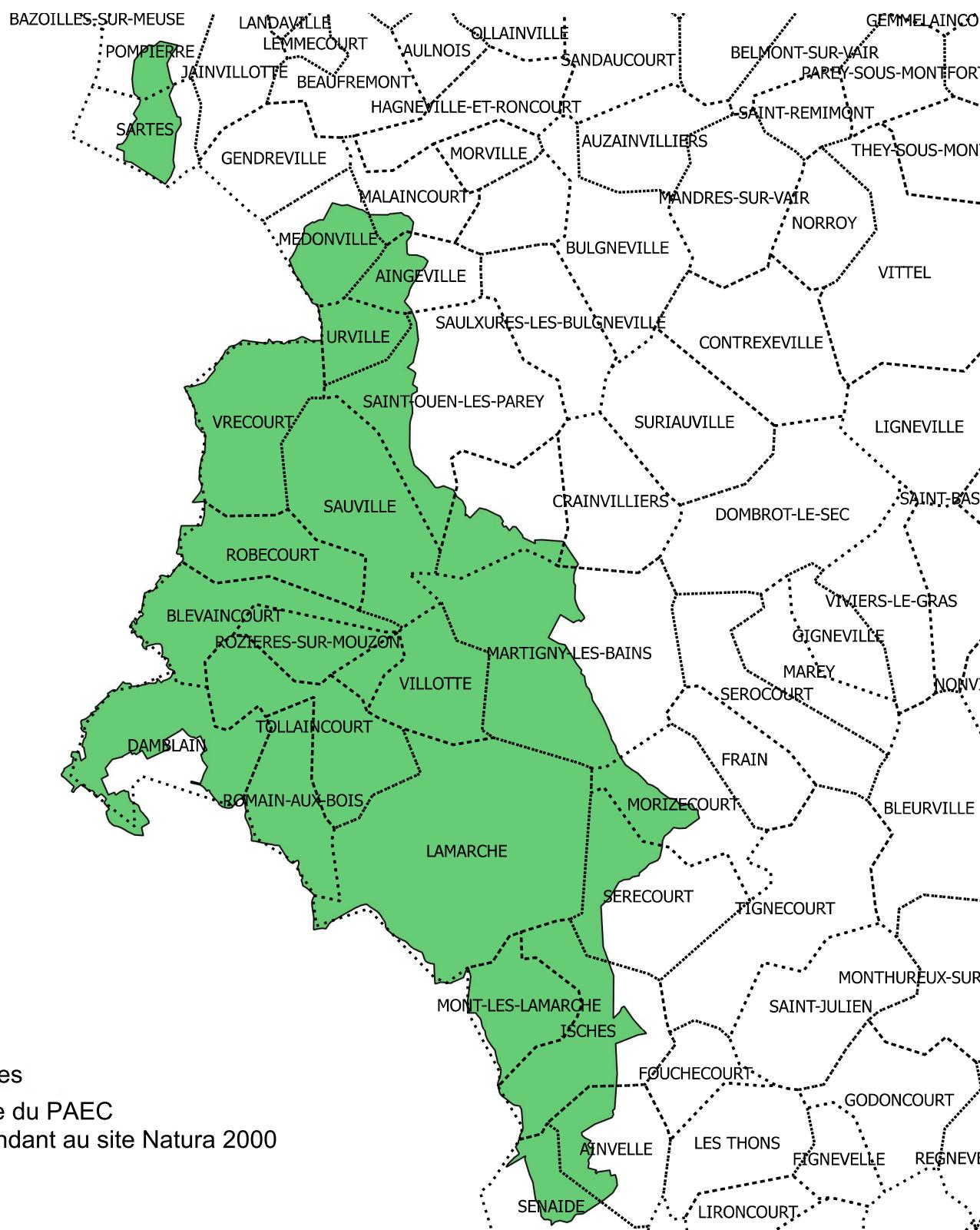
Code territoire : **GE_BASN**

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 11	Nombre de communes : 15	
	AINGEVILLE	88003
	AINVELLE	88004
BLEVAINCOURT		88062
	CRAINVILLIERS	88119
	DAMBLAIN	88123
	ISCHES	88248
LAMARCHE		88258
	MALAINCOURT	88283
	MARTIGNY-LES-BAINS	88289
	MÉDONVILLE	88296
MONT-LÈS-LAMARCHE		88307
	MORIZÉCOURT	88314
	POMPIERRE	88352
ROBÉCOURT		88390
ROMAIN-AUX-BOIS		88394
ROZIÈRES-SUR-MOUZON		88404
	SAINT-OUEN-LÈS-PAREY	88430
	SARTES	88443
SAUVILLE		88448
	SENAIDE	88450
	SERÉCOURT	88455
TOLLAINCOURT		88475
URVILLE		88482
	LAVACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE	88485
VILLOTTE		88510
VRÉCOURT		88524



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
VOSGES

PAEC Prairies du Bassigny partie Lorraine – Natura 2000 (GE_BASN)



Légende

- Communes (dashed line)
- Périmètre du PAEC correspondant au site Natura 2000 (green fill)